

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU CHAUDFOUR

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225 ;
- Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise CRJ&HD TELECOM et ses sous-traitants représentée par Mme LENOIR Elodie, 1 Allée 23 Zone INOVA 3000 88150 THAON-LES-VOSGES en date du 31 août 2026 ;

Considérant que des travaux Rue du Chaudfour à Aydoilles Vosges, nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 14 septembre 2026 au mardi 13 octobre 2026, la circulation sera limitée à 30km/h et sera alternée par des feux tricolores. L'arrêt, le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits à hauteur des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise CRJ&HD TELECOM et ses sous-traitants, 1 Allée 23 Zone INOVA 3000 88150 THAON-LES-VOSGES.

Article 3 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- l'entreprise CRJ&HD TELECOM et ses sous-traitants
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- Monsieur adjudant-chef de Brigade Territoriale Mobile d'Aydoilles
- Monsieur le commandant du SDIS 88
- Monsieur le chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Aydoilles
- Entreprise INEO RESEAUX NORD EST à LUNEVILLE (Meurthe et Moselle)
- Aux transports en commun (Transdev et Service des mobilités à la CAE)
- Au Sicovad

À Aydoilles, le 31 Août 2026

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

